

**Epreuve des 24 heures de marche par « équipes de relais » les 18 et 19 septembre 2010
(dans le cadre des 28 heures internationales de Roubaix à la marche)
Equipe composée obligatoirement de 3 personnes (dames/messieurs) âgé(es) de plus de 18 ans
Règlement spécifique**

Article 1

Dans le cadre des 28 HEURES DE ROUBAIX A LA MARCHE des 18 et 19 septembre 2010 aura lieu une épreuve par équipe de relais qui se déroulera sur 24 heures. Le départ sera donné le samedi 18/09 à 17 heures et l'arrivée sera jugée le dimanche 19/09 à 17 heures, en même temps que celle de l'épreuve individuelle. Chaque équipe inscrite recevra une notice indiquant les lieux et horaires de remise de dossards et chasubles, le samedi après midi. Les membres de chaque équipe qui prendront le premier départ devront se tenir prêts, en tenue, à 16 heures 45 à proximité de la ligne de départ/arrivée, Rue de l'Épeule, pour les formalités d'appel.

Article 2

Les équipes seront composées de 3 personnes âgées de plus de 18 ans. Ces équipes pourront être mixtes (masculines/féminines - licenciés/non licenciés). Par « licencié » on entend titulaire d'une licence en cours de validité dans un Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. Tout autre concurrent sera considéré comme « non licencié ». Attention : Les non licenciés faisant partie d'une équipe devront obligatoirement fournir lors de l'inscription, un certificat médical (ou sa photocopie) de moins de trois mois, d'aptitude au sport ; faute de quoi le Comité Organisateur ne pourra l'autoriser à participer à l'épreuve. De plus, afin d'éviter toute contestation possible, chaque membre de l'équipe devra fournir une photo d'identité.

Article 3

Chaque équipe de 3 membres doit être formée avant le départ, et sera une et indivisible.

Article 4

L'inscription doit parvenir obligatoirement avant le 11 septembre 2010, au secrétariat du club des marcheurs : 4 rue Descartes, 59100 Roubaix. Aucune inscription d'équipe ne sera acceptée sur place.

Article 5

Une seule chasuble sera prêtée à chaque équipe (voir article 7) sur laquelle seront fixés les 2 dossards correspondant au numéro de l'équipe. Le changement de chasuble entre les équipiers devra se faire après le poste de contrôle, dans le stand du CMR situé dans le « Village Marcheurs ».

Article 6

Les relais entre les équipiers sont libres. Toutefois, compte tenu du fait que les concurrents restant en course sont aiguillés sur les « allers et retours » de 990 m, à partir du dimanche 19/09 à 16 heures, le marcheur qui passera à partir de 16.00 heures le dimanche au contrôle officiel, ne pourra plus être relayé, et devra marcher jusqu'au terme de l'épreuve à 17 heures.

Article 7

Droit d'inscription : Le droit d'inscription par équipe est fixé à 25 € si elle est composée uniquement de licencié(e)s, ou de 35 € si elle comporte un ou plusieurs non licencié(e)s. Ce droit

.../...

.../...

devra être réglé à l'inscription. Une caution de 30 € sera exigée pour la chasuble, qui sera remboursée à sa restitution en bon état.

Article 8

Moyenne éliminatoire : Les marcheurs de l'épreuve par équipe devront respecter une moyenne minimum de 5 km/h, au moins pendant les 16 premières heures de marche, faute de quoi l'équipe pourra être stoppée à tout moment de l'épreuve, à son prochain passage au contrôle officiel. Toutefois à condition d'avoir couvert au moins 80 km durant les 16 premières heures, il n'y aura plus d'élimination à partir du dimanche 19/09 à 9 heures.

Néanmoins pour figurer au classement final, et prétendre aux récompenses, il faudra avoir parcouru un minimum de 100 km durant les 24 heures et franchir la ligne d'arrivée à 17 h.

Article 9

Tout concurrent faisant partie d'une équipe pourra être sanctionné par des arrêts obligatoires (ou disqualifié en cas de faute importante ou volontaire) en cas de manquement aux règlements en vigueur de la Marche Athlétique, de la même manière que les concurrents de l'épreuve individuelle. Toutefois la disqualification d'un concurrent n'entraînera pas la disqualification de l'équipe, mais celle-ci devra poursuivre l'épreuve avec seulement 2 (voire 1) équipiers.

Article 10

Frais de déplacements : Aucun frais de déplacement ne sera alloué pour les équipes venant d'une distance inférieure à 100 km. Une indemnité forfaitaire par équipe sera accordée de la façon suivante :

30 € par équipe pour une distance de 100 à 500 kms

60 € par équipe pour une distance de plus de 500 kms.

Article 11

Récompenses : Coupes aux membres de 5 premières équipes classées. Lots ou bons d'achat pour les membres des équipes classées (à raison de 3 lots ou bons d'achat identiques par équipe).

Article 12

Classement : Il sera établi un classement distinct de l'épreuve individuelle ; classement unique que les équipes soient composées de licencié(e)s et/ou de non licencié(e)s.

Article 13

Les équipes qui s'inscriront pour participer à l'épreuve « par relais » le font sous la responsabilité individuelle de chacun de ses membres.

Article 14

Tout point non prévu dans le présent règlement sera examiné par le Comité Organisateur de l'épreuve, dont les décisions seront souveraines.